

Arrêté n° 15/2020

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le



ID : 025-252508270-20200527-A15_2020-AR

ARRETE RELATIF A LA REOUVERTURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE D'ORNANS

La Présidente du Syndicat Scolaire BCMOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2018/10, en date du 22 juin 2018, reçue en Préfecture le 03 juillet 2018, relative aux délégations du Conseil Syndical au Président ;

Vu l'arrêté temporaire relatif à la fermeture des établissements scolaires de la Ville d'Ornans N°13/2020 ;

Vu le courrier aux parents, en date du 18 mai 2020, relatif à la réouverture envisagée des écoles ;

Considérant que le respect des règles de distances dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant la complexité de la mise en place matérielle du protocole sanitaire national ;

Considérant que le Syndicat Scolaire BCMOS est désormais en mesure de respecter les conditions de sécurité sanitaire notamment par la mise en place d'un protocole sanitaire à l'école élémentaire et d'un protocole sanitaire à l'école maternelle ;

Considérant l'avis des enseignants ;

Considérant l'avis de délégués des parents d'élèves ;

Considérant que les règles sanitaires pourront être appliquées au service de restauration scolaire, mais également dans le cadre des transports scolaires ;

Considérant que la configuration des établissements de la ville permet de répondre aux règles imposées, notamment aux sorties des écoles ;

Considérant que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles, et que le personnel de l'Education Nationale, les services de la ville sont à la disposition des familles pour faciliter la poursuite de la scolarité à domicile ; notamment en fournissant le matériel pédagogique nécessaire ;

Considérant que les conditions de sécurité sanitaire pour le personnel BCMOS et le personnel de l'Education Nationale sont réunies ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 025-252508270-20200527-A15_2020-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement scolaire public de la ville d'Ornans

- Groupe Scolaire Gustave Courbet

Est réouvert à compter du mardi 2 Juin 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La classe Passerelle reste fermer jusqu'à nouvel ordre tout comme les niveaux de petite section et de moyenne section.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa transmission à la Préfecture du Doubs.

Le présent arrêté sera inscrit au registre chronologique des arrêtés du Syndicat Scolaire BCMOS, une ampliatiion sera adressée à Monsieur le Préfet, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture du Doubs ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ornans, le 27 Mai 2020

La Présidente,
Marie-Jeanne PETITET

